



N° d'épreuve FFM _____ **239**
Moto-Club _____ **CAHORS TRIAL CLUB**
N° d'affiliation _____ **1501**
Date _____ **17 OCTOBRE 2020**
Lieu _____ **DOMAINE D'AUZOLE**
Organisateur technique - **DOMAINE D'AUZOLE**
E-mail _____ **moto@auzole.com**
Téléphone _____ **0565530077**



REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trophée de France Enduro Kid Epreuve hors trophée de France

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **Kevin PAGES** Licence : **202850**
Président du Jury ou Arbitre* _____ **Didier DUBOIS** Licence : _____
Membre du Jury _____ **Delphine DECOUT** Licence : _____
Membre du Jury _____ **Henry BONAFOUS** Licence : **260826**
Commissaire technique responsable _____ **Serge RESSIGEAC : Patrick LASSAGNE** Licence : _____
Responsable du chronométrage _____ Licence : _____

Article 3 Catégories et Engagements

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

Poussins

Age¹ _____ de 7 à 10 ans
Cylindrée _____ 65cc boîte à vitesse mécanique
Spéciales _____ 4 spéciales maximum
Temps de liaison _____ 45 min maximum
Temps de pause² _____ 45 min

Benjamins

Age¹ _____ de 9 à 10 ans
Cylindrée _____ 90cc maximum
Spéciales _____ 4 spéciales maximum
Temps de liaison _____ 45 min maximum
Temps de pause² _____ 45 min

Minimes

Age¹ _____ de 11 à 12 ans
Cylindrée _____ 85cc 2T ou 150cc 4T maximum
Spéciales _____ 5 spéciales maximum
Temps de liaison _____ 45 min maximum
Temps de pause² _____ 45 min

Cadets

Age¹ _____ de 13 à 15 ans
Cylindrée _____ 85cc 2T ou 150cc 4T maximum
Spéciales _____ 5 spéciales maximum
Temps de liaison _____ 60 min maximum
Temps de pause² _____ 30 min

Espoirs

Age¹ _____ de 13 à 16 ans
Cylindrée _____ 125cc 2T ou 150cc 4T maximum
Spéciales _____ 6 spéciales maximum
Temps de liaison _____ 60 min maximum
Temps de pause² _____ 30 min

* **Sur les épreuves du Trophée de France :**
Les pilotes âgés de 17 ans en 125cc 2T ou 150cc 4T sont acceptés mais ne seront pas classés.

* **Hors Trophée de France uniquement :**
Les catégories suivantes participeront également à l'épreuve :

¹ Les pilotes ne devront pas dépasser l'âge maximum au 1er janvier 2019.
Les pilotes devront avoir l'âge minimum à la veille de l'épreuve.
² Temps de pause observé entre la fin de la spéciale et le départ pour la liaison suivante.



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **MR DEBREUX**

Nombre de secouristes **3**

Hôpital le plus proche **CAHORS 8 KM**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **10 MN**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Adresse **DOMAINE D'AUZOLE 4800 SAINT PIERRE LAPEUILLE**

Nombre de participants : **230**

Caractéristiques :

Le parcours de l'épreuve n'emprunte en aucun cas des voies ouvertes à la circulation publique.

Nombre de tronçon(s) de liaison ---- **1**

Longueur de la boucle ----- **14**

Nombre de spéciale(s) ----- **1**

Longueur de la spéciale ----- **4**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : 8/08/20

Visa de la Ligue

Date : Le 09/07/2020

PO/ Henry Bonafous

AS


Visa de la FFM

Date : 25/08/2020

Numéro : 20/0433



L'organisation de l'épreuve est assurée par le CAHORS TRIAL CLUB et le DOMAINE D'AUZOLE.

CAHORS TRIAL CLUB :

Président : Didier VALADE
Vice-présidents Jean Jacques LOBRY
Trésorier : Daniel BONNEFONT
Secrétaire Jeanne BONNEFONT

Organisation technique :

DOMAINE D'AUZOLE :

SOPHIE SALGAN : Directrice
Gilles ALGAY: Responsable de l'activité moto (Brevet d'état éducateur moto)
Alexis BACH : C.Q.P Initiateur moto.

Adresse :

DOMAINE D'AUZOLE
46090 SAINT PIERRE LAFEUILLE
Tel. : 05.65.30.00.77
moto@auzole.com

Sécurité et médicalisation :

SDIS du LOT

Programme :

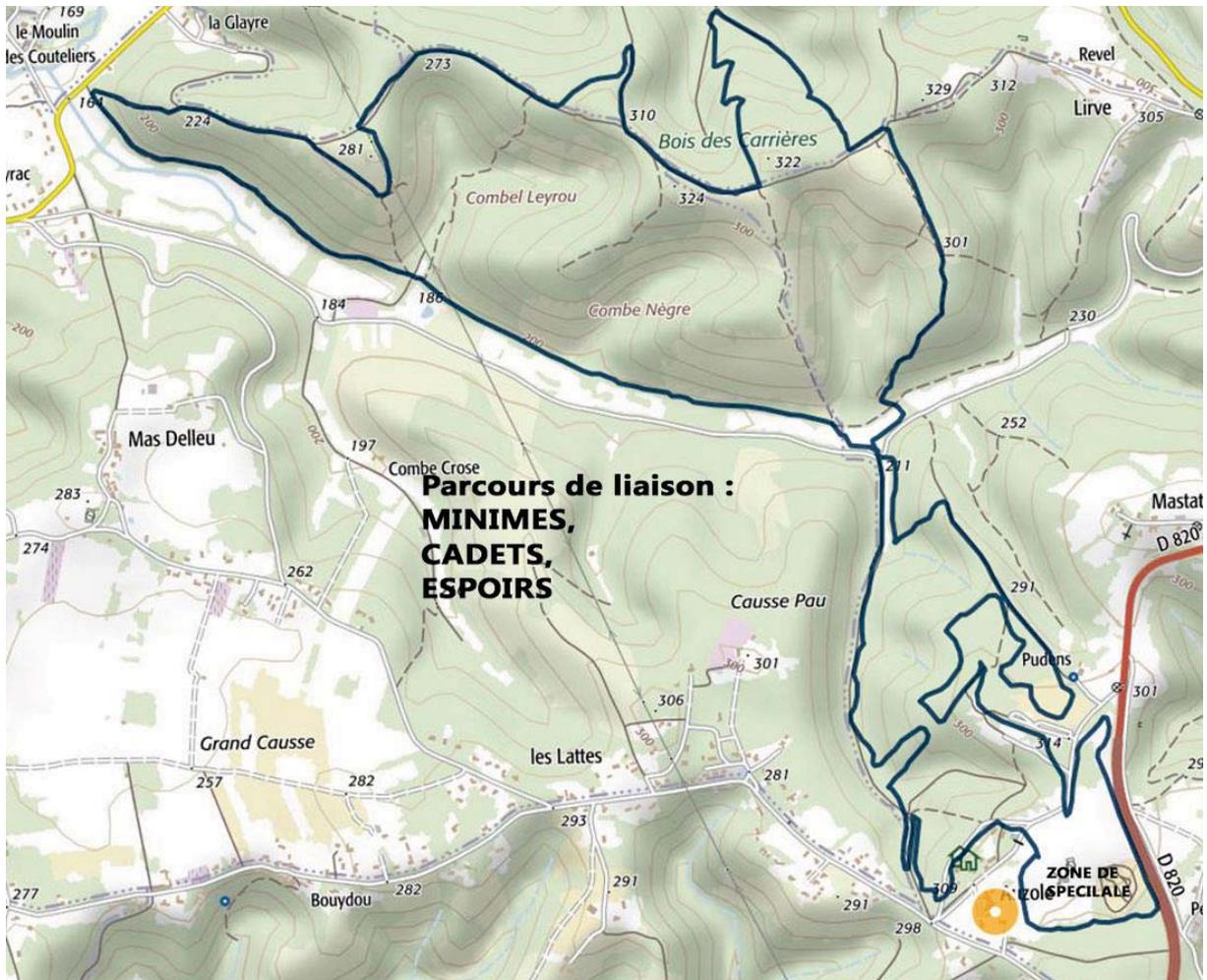
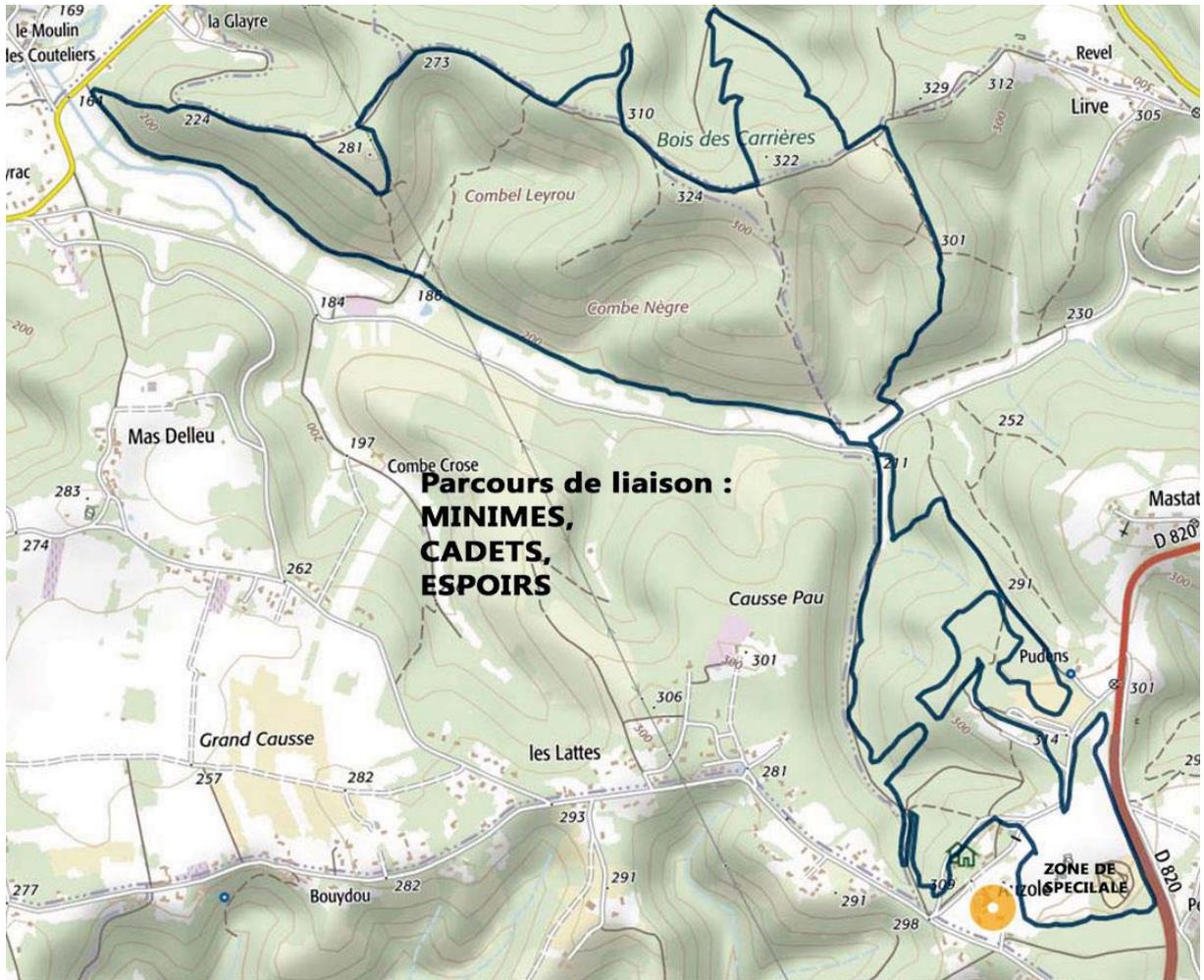
Samedi 17 octobre 2020 :

- Vérifications administratives et techniques de 7h30 à 9h30
- Départ du 1^{er} concurrent à 10h00
- Briefing à 9 h 40

HEURE DU 1ER GROUPE DE PILOTE									
DEPART	SP1	CH1	SP2	CH2	SP3	CH3	SP4	CH 4	ARRIVEE
10H00	10H 45	11H30	12H15	13H00	13H40	14H30	15H15	16 H00	16 H 30

En fonction des catégories, ils feront 2,3 ou 4 tours et une spéciale de plus dans le CH 4 ou il n'y a pas de liaison.





Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

CAHORS TRIAL CLUB
LES CAJALOUX
46090 LE MONTAT

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 220.126**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
d'organisateur de :

TROPHEE DE France D'ENDURO KID D'AUZOLE

Épreuve FFM n° : **239**

se déroulant à : **DOMAINE D'AUZOLE**

du : **17/10/2020** au **17/10/2020**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **17/10/2020** à 00H00 au **17/10/2020** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **10/07/2020**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex